

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. - ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK
COMMUNE D'OCHEZEELE

**Construction d'une Ecole mixte et d'un Logement
pour l'Instituteur**

ADJUDICATION

A OCHEZEELE, à la Mairie
LE DIMANCHE 20 DÉCEMBRE 1908
à deux heures de l'après-midi

AVIS

Le public est prévenu qu'il sera procédé le DIMANCHE VINGT DECEMBRE 1908, à deux heures du soir, en la mairie d'Ochtezeele, par M. le Maire de cette commune assisté de deux membres du Conseil municipal, en présence de M. le Percepteur receveur municipal et de M. Van den Broeck, architecte à Bergues, chargé de la direction des travaux, à l'adjudication publique sur soumissions cachetées, en un seul lot, des travaux de construction d'une école mixte et d'un logement pour l'instituteur d'Ochtezeele.

Montant du devis 13.480 Francs
Cautionnement à fournir 450 Francs

1. Conditions principales de l'adjudication.
Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de présenter : 1° un certificat de capacité n'étant pas plus d'un an de date, délivré par un homme de l'art, et valant tout ou partie au moins avant l'adjudication par M. Van Den Broeck, architecte à Bergues, chargé de la surveillance des travaux. Les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans les dix dernières années et exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui le délivrera. 2° Un certificat du Directeur particulier des finances constatant le versement dans sa caisse du montant du cautionnement exigé. Ce cautionnement pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'Etat ou valeurs du Trésor au porteur ou en rentes sur l'Etat, nominatives ou mixtes.

2. Forme des soumissions.
Les soumissions devront être sur papier timbré et contenir au modèle indiqué ci-après ; les rabais fractionnaires sont interdits ; toute fraction de centime sera le cas échéant comptée pour un centime. Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

3. Dépôt des soumissions.
Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes dans un paquet cacheté à la soumission qui, préalablement aura été renfermée toute seule dans un autre enveloppe aussi cachetée. La première enveloppe contiendra les travaux sur papier timbré et les soumissions et les autres documents devront être déposés au moment de l'adjudication, par les bords. Les paquets cachetés seront directement déposés, au moment de l'adjudication, par les soumissionnaires ou leurs représentants, entre les mains du Maire. Ils seront immédiatement remis sur le bureau et revêtus en nombre dans l'ordre de leur présentation. Les concurrents pourront aussi adresser leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus à M. le Maire d'Ochtezeele, par lettre recommandée. Ces lettres recommandées porteront expressément sur mention indiquant la nature du contrat, et mentionneront qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication. Elles devront parvenir la veille de l'adjudication avant huit heures du matin et seront déposées sur le bureau après la remise des paquets des autres concurrents en séance publique.

4. Ouverture des paquets et décisions du bureau.
A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous le premier cachet. L'état dressé, les soumissions se referont de la suite de l'adjudication, et le bureau arrêtera la liste des concurrents admis. Immédiatement après, la séance deviendra publique et le Maire annoncera la décision du bureau par la lecture de la liste des concurrents admis. Les soumissions des concurrents éliminés leur seront rendues sans être ouvertes. Celles des concurrents admis seront alors ouvertes en présence du public ; il en sera donné lecture à haute voix, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

5. Prescriptions spéciales pour le cas des rabais égaux.
Si le rabais le plus fort est inscrit par plusieurs soumissionnaires, il sera ouvert un nouveau concours, soit séance tenante, si ces soumissionnaires sont présents ou représentés, soit dans un délai déterminé par le bureau, entre ces soumissionnaires seulement. Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première. Ils pourront être faits en millimes (sans fraction) par franc, toute fraction de millime sera, le cas échéant, comptée pour un millime. Si les soumissionnaires se refusent à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne différencient pas encore, il sera procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires. L'adjudication se fera définitive qu'après approbation du Préfet.

6. Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.
Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1° dans le bureau de la Mairie, de cinq heures à sept heures du soir ; 2° dans le bureau de M. Van den Broeck, architecte à Bergues, de neuf heures à midi.

Fait à Ochtezeele, le 15 Novembre 1908.

Le Maire,
G. TIBLE

Modèle de Soumission

Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure) faisant élection de domicile à Ochtezeele, après avoir reçu communication de toutes les pièces des travaux faisant l'objet de l'adjudication du 20 décembre 1908 (construction d'une école mixte et d'un logement pour l'instituteur) lesquels travaux sont évalués à 13480 francs me soumetts et engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'applications du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc des que le temps le permettra, et au plus tard, à la fin du mois de février 1909, je m'engage en outre à payer, entre les frais d'édifice et de publication, le prix du timbre et d'expédition du devis de bordereau des prix, du détail estimatif et des autres pièces respectivement indiquées dans le devis, ainsi que du procès-verbal de l'adjudication, outre le droit de transcription et celui de la présente soumission pour donner lieu si elle est acceptée, d'être, à titre de cautionnement, la somme de quatre cent cinquante francs que j'ai versés en numéraire et dont le récépissé est ci-joint.

Fait à _____ le _____

(Signature du soumissionnaire)

Compt. Imprimerie Commerciale L. FLEURY

Affiche d'adjudication pour la construction d'une école mixte et d'un logement pour l'instituteur. Ochtezeele. 20 décembre 1908 (AD Nord 2 O 444/26).

Référence du document reproduit :

- AD Nord. Série O ; 2 O 444 : 444/1-66. **Affaires communales - Ochtezeele.**
AD Nord : 2 O 444 (1 à 66)

IVR32_20255900047NUCAB

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto-Jourdan

Date de prise de vue : 2023

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation